



Mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des communes (PLUi) d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint Babel et Saint Yvoine dit « des Côteaux d'Allier »

Direction : Aménagement du territoire
Service : Planification

› Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R-151-53 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
Vu la délibération n°2019/06/07 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 abrogeant les cartes communales d'Aulhat-Flat et Saint Babel et approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint Babel et Saint Yvoine ;
Vu la délibération n°2025-03-05 du comité syndical du syndicat d'assainissement d'Issoire et sa région (SIREG) en date du 25 juin 2025 portant approbation du nouveau zonage d'assainissement sur le périmètre du SIREG ;
Vu la délibération n° 2025/04/06-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 07 octobre 2025 approuvant la modification 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint Babel et Saint Yvoine dit « des Côteaux d'Allier » ;
Vu la délibération n° 2026/01/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 23 avril 2026 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection du président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
Vu la délibération n°2026/01/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 23 avril 2026 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau ;
Vu l'arrêté n°AT-2022-004 du Président de la communauté d'agglomération de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 24 février 2022 portant prescription de la modification n°1 du PLUi des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint Babel et Saint Yvoine ;
Vu l'arrêté n°AT-2024-005 du Président de la communauté d'agglomération de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 9 avril 2024 complémentaire à l'arrêté AT-2022-004 portant prescription de la modification n°1 du PLUi des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint Babel et Saint Yvoine ;
Vu l'arrêté n°ADE-2020-004 en date du 16 mars 2020 portant sur la mise à jour des servitudes d'utilité publique et correction d'une erreur matérielle du PLUi des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint Babel et Saint Yvoine ;
Vu l'arrêté n°AT-2024-021 du Président de la communauté d'agglomération de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 6 mai 2024 portant sur la mise à jour des servitudes d'utilité publique et correction d'une erreur matérielle du PLUi des Côteaux d'Allier ;
Vu l'arrêté de délégation n°2026-VP01 du Président de la communauté d'agglomération l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 avril 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur COSTON David, 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en matière d'aménagement de l'espace (planification et autorisation droit des sols), projet de territoire et contrôle de gestion ;

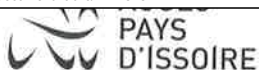
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint Babel et Saint Yvoine dit « des Côteaux d'Allier » avec le nouveau zonage d'assainissement approuvé par délibération du 25 juin 2025 ;

› Arrête

Article 1 : que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint Babel et Saint Yvoine dit « des Côteaux d'Allier » est mis à jour à la date du présent arrêté, en modifiant la liste des annexes de la manière suivante :

- Ajout du nouveau zonage d'assainissement approuvé le 25 juin 2025 par délibération du comité syndical du SIREG ;

Article 2 : que la mise à jour est effectuée dans les documents mis à disposition du public dans les mairies couvertes par le PLUi, à l'Agglo Pays d'Issoire et à la Préfecture ainsi que sur le Géoportail de l'urbanisme ;



Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le



ID : 063-200070407-20260724-ARR-AT-2026_006-AR

Article 3 : que le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les Mairies couvertes par le PLUi et au siège de l'Agglo Pays d'Issoire durant 1 mois.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Issoire et au comptable public d'Issoire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 24 juillet 2026

Pour le Président, Bertrand BARRAUD
et par délégation,

Le 1^{er} Vice-Président, David COSTON

